



Vente par soumission

Date de clôture : **Mercredi 26 janvier 2022 à 10h**

3 épandeuces

La vente a lieu sans aucune garantie (voir art. 10).

Organisation La vente est organisée par l'État belge,
Service public Fédéral Finances
et plus particulièrement par le Receveur de
« **Fin Shop Brussels** »,
rue du Biplan, 126
1130 Bruxelles (Haren).
tel : 0257 800 30 ; fax : 0257 972 17 ;
courriel : finshop.brussels@minfin.fed.be

Offres sur : online.finshop.brussels@minfin.fed.be

Article 1 La vente a lieu via soumission écrite par mail à
online.finshop.brussels@minfin.fed.be au plus tard à la date de clôture
prévue dans l'annonce de la vente publique par soumission, le mercredi 26
janvier 2022 à 10h.

Toute offre reçue après l'ouverture de la séance sera rejetée.

Article 2 Les offres doivent mentionnées en sujet « épandeuces ». Les offres
envoyées sans sujet seront refusées.

Article 3 Sera déclaré adjudicataire celui qui aura offert le prix le plus élevé pour le lot.

Si plusieurs soumissionnaires ont fait des offres identiques pour le lot, le
Receveur fera un nouvel appel à la concurrence entre eux.

- Article 4** Le Receveur assure la police de la séance d'ouverture des soumissions.
- A ce titre il est en droit :
- d'écarter les offres non-conformes ;
 - de refuser les offres de soumissionnaires écartés des ventes domaniales ;
 - de trancher définitivement toute contestation survenant durant la séance.
- Ces éléments feront l'objet d'une mention au procès-verbal.
- Article 5** Le Receveur se réserve le droit de ne pas adjuger le lot si les offres sont jugées insuffisantes ou pour tout autre motif qu'il lui appartient d'apprécier.
- Article 6** Les soumissionnaires seront avertis par e-mail de l'attribution du lot.
- Article 7** Le soumissionnaire s'engage à payer le lot pour le **4 février 2022**.
Le paiement se fera soit :
- par versement sur le compte n° BE81 6792 0031 7124 de « Fin Shop Brussels » ;
- Dès réception du paiement un bon d'enlèvement sera remis à l'acheteur.
- Article 8** L'enlèvement des marchandises se fera sur rendez-vous et obligatoirement :
se dérouler au plus tard le 4 février 2022.
- sur remise du bon d'enlèvement
 - à l'adresse communiquée lors de l'adjudication
 - suivant les conditions techniques reprises au catalogue.
- Article 9** Le Receveur est en droit d'exclure l'acquéreur défaillant des ventes domaniales pour une durée de six mois minimum.
- Article 10** La vente a lieu sans aucune garantie ni quant aux vices cachés et rédhibitoires, ni quant à la qualité des choses vendues.
- Article 11** Le vendeur n'est pas assujetti à la TVA.